ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT DE TOURETS ROUTE DE BAILLOT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU POUR LE COMPTE DE RTE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que l'opération de déchargement de tourets nécessite une fermeture temporaire de la route,

A R R Ê T É N°62ST-26

ARTICLE 1 : L'entreprise **NKT** sise **51061 COLOGNE** est autorisée à procéder aux opérations de chargement de tourets route de Baillot à OLLAINVILLE, ce dans le cadre des travaux de création de réseau pour le compte de RTE.

ARTICLE 2 : Les opérations de chargement auront lieu dans la nuit du **09 novembre 2026 de 5H00 à 8H00**. La rue du Couchant et la rue de la Mairie resteront libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place à l'intersection de la RD 97 et la route de Baillot, ainsi qu'à l'intersection de la rue du Couchant et la route de Baillot.

ARTICLE 4 : La rue du Couchant sera **interdite à la circulation** pour les poids lourds de plus de 3,5T.

ARTICLE 5 : L'entreprise se chargera de mettre en place la signalisation adéquate pour matérialiser les déviations.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE,**
- Monsieur le Directeur de la société **NKT,**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 22 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Pour le Maire, par délégation,
Thierry DELCUPE
Adjoint au maire

Jean-Michel GIRAUDEAU